



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/169

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Parking de l'école des Petits Châtelains  
Installation des géants  
Association « Les Amis de Jehan »**

**Dimanche 11 septembre 2022  
De 10 heures à 15 heures**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R 417-10.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le stationnement et le déchargement des véhicules transportant les géants et assurer la sécurité des transporteurs et monteurs de géants.

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le stationnement et le déchargement des véhicules transportant les géants et assurer la sécurité des transporteurs et monteurs de géants, **le stationnement sera interdit sur le parking de l'école des Petits Châtelains de 10h00 à 15h00.**

**Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

**Article 5** : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 6** : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, MM le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIRES, le 02 septembre 2022

Le maire,  
Bruno FICHEUX

